



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Colloque national de l'ICAJ de 2010*

## **Atelier**

### **L'émergence des langues autochtones dans les textes législatifs : les défis d'un rendez-vous interculturel**

Maxime Lamothe et Sarret Smit

Ottawa

Le 13 septembre 2010





## Plan de la présentation

---

### Introduction

1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)
2. Les contraintes d'ordre technique
3. Les notions complexes
4. Les noms propres
5. Les défis propres à la version française du texte législatif
6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

### Conclusion





## Introduction

---

- Objectifs de l'atelier
  - Donner un aperçu des enjeux et des défis à relever
  - Voir des exemples faisant appel à diverses techniques rédactionnelles
  
- Contexte
  - Portrait général des langues autochtones
  - Les programmes concernant les langues autochtones
  - Les politiques gouvernementales en matière de réconciliation/conciliation
  - Le travail et les responsabilités des conseillers législatifs





## Introduction

---

- Remarques générales
  - Un sujet complexe et délicat
    - mille et une ramifications (juridiques, linguistiques, etc.)
    - de nombreux acteurs (les Premières Nations, la DSL, le MAINC, etc.)
    - des points de vue fort variés sur la question
    - la langue et la culture sont au cœur de l'identité des peuples
  - Un exercice pédagogique
    - des exemples fictifs
    - ce n'est pas une présentation des politiques de la DSL/du MJ
  - La volonté de respecter tous les intéressés
    - faire état des défis dans le respect de chaque langue/culture/communauté
    - malgré nos efforts, il se peut que l'orthographe ou la prononciation de certains mots ne soit pas fidèle à la langue autochtone en cause



# 1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)

---

- Introduction
- Les critères examinés par le Groupe du droit des langues officielles
  - L'établissement du texte dans les deux langues officielles
  - L'accès complet et égal au texte
  - Le contenu est-il entièrement intelligible et compréhensible ?
  - Le texte peut-il être lu, mémorisé, communiqué et reconnu ?
  - Les critères applicables aux noms propres
    - la fonction identifiante des mots
    - moins pertinents : la prononciation des mots et les contraintes informatiques
    - pas de traduction, en principe
  - Les pratiques de certains organismes telles les commissions de toponymie





# 1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)

---

- Conclusions générales tirées de ces critères
  - Le recours à une autre langue (en sus du français/de l'anglais) est possible, sous réserve de certaines limites
  - Noms propres, avec des caractères non romains :
    - le degré de risque varie énormément d'un cas à l'autre
    - risque plus faible : quelques lettres ou signes diacritiques non romains
    - risque plus élevé : symboles/plusieurs lettres ou signes non romains
    - zone grise : certaines combinaisons de caractères romains et non romains
    - la seule façon d'éliminer tout risque : n'utiliser que des caractères romains
  - Mots autres que les noms propres, avec ou sans caractères romains, y compris ceux exprimant des notions complexes ou des éléments propres à la culture et aux connaissances, coutumes, pratiques, croyances, valeurs et traditions du groupe autochtone concerné :
    - des précisions, sous une forme ou une autre, sont indispensables



## 1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)

---

- Les solutions possibles en cas de risque élevé
  - L'utilisation de termes équivalents en français/anglais obtenus, au besoin, par transcription ou translittération
  - La coexistence, dans le texte législatif, des termes en langue autochtone et de leurs équivalents en français/anglais
  - Les solutions retenues doivent tenir compte des impératifs propres à chaque langue officielle
- Les difficultés et limites inhérentes à ce cadre d'analyse
  - La complexité et le caractère abstrait des critères d'analyse
  - La nécessité d'effectuer une analyse au cas par cas
  - L'absence de confirmation et de précisions en jurisprudence
  - Une évaluation forcément approximative des risques juridiques
  - Une portée limitée : ce cadre d'analyse porte sur les droits linguistiques. Or, il est essentiel d'étudier tous les autres aspects, qu'ils soient juridiques, linguistiques, rédactionnels, administratifs, politiques ou techniques.





## 1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)

---

### Exercice n° 1 : les noms de lieux géographiques

Répondez en vous fondant uniquement sur le cadre d'analyse propre aux droits linguistiques :

A) Le texte ci-après est-il entièrement intelligible et compréhensible ? Les mots en langue autochtone peuvent-ils être lus, compris et mémorisés ?

B) Quelle est, pour chacun des noms propres ci-après, votre propre évaluation du degré de risque ? Celui-ci est-il faible, moyen ou élevé ?

Loi fictive ABC

Application

**6.** La présente loi s'applique au Nitassinan.

Siège

**14.** Le siège de la Commission est fixé au Mqwhì Gogha Dè Nijtlèè.

Résidence

**45.** Les membres du comité d'appel doivent résider au  $\omega\epsilon\>^c$ .

---







# 1. L'analyse sous l'angle des droits linguistiques (langues officielles)

---

## Exercice n° 2 : les noms de groupes autochtones

Répondez en vous fondant uniquement sur le cadre d'analyse propre aux droits linguistiques :

A) Le texte ci-après est-il entièrement intelligible et compréhensible ? Les mots en langue autochtone peuvent-ils être lus, compris et mémorisés ?

B) Quelle est, pour chacun des noms propres ci-après, votre propre évaluation du degré de risque ? Celui-ci est-il faible, moyen ou élevé ?

### Loi fictive DEF

#### Consultations

**10.** Le ministre fédéral mène des consultations étroites auprès de la Bande indienne de Fort Churchill, de la Première Nation T'souke, des Premières Nations Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' et de la Nation crie de ᑭᓴᑲᓴᑲ au sujet de toute modification de la présente loi.







## 2. Les contraintes d'ordre technique

---

- Remarques générales
  - En principe, aucune contrainte ou difficulté technique n'est insurmontable
  - Toutefois, en pratique, il faut tenir des compte des outils disponibles
    - les conseillers législatifs de la DSL ne peuvent présentement, à l'aide des outils informatiques disponibles, ajouter dans le texte les caractères non romains propres aux systèmes d'écriture de certaines langues autochtones
    - des ajustements seraient nécessaires sur le plan informatique pour que ces caractères puissent être lus à l'écran et imprimés
    - nos collaborateurs (à la Chambre des communes et chez l'imprimeur) et d'autres usagers des textes législatifs éprouvent eux aussi des contraintes d'ordre technique
  - Et même si les ajustements en question étaient apportés, il faudrait tout de même évaluer tous les autres aspects de la question avant d'aller de l'avant :
    - les autres impératifs (juridiques, linguistiques, etc.)
    - les solutions appropriées sur le plan rédactionnel



### 3. Les notions complexes

---

Instructions de rédaction :

4. Le juge prononce la peine en tenant compte de la Kaienere'kó:wa.

- Traduction ?

4. Le juge prononce la peine en tenant compte de la Grande Loi de la Paix (Kaienere'kó:wa, en haudenosaunee).

ou

4. Le juge prononce la peine en tenant compte du droit coutumier haudenosaunee.

- Incorporation par renvoi ?
- Interprétation ?



### 3. Les notions complexes

---

#### Instruction de rédaction :

L'Office prend toute décision en respectant le processus de prise de décision collective et il tient compte du pimatisiwin.

« Les peuples autochtones utilisent et valorisent la tradition historique [*de la prise de décision collective*] qui permet à chaque personne de se faire entendre et de participer à la prise des décisions au sein du groupe ou de la communauté en question. »

[Traduction. Site Internet du ministère de l'Éducation du Manitoba, *Integrating Aboriginal Perspectives.*]

« La roue-médecine est un symbole ancien qui reflète les valeurs, la vision du monde et les pratiques, et il est utilisé aujourd'hui par de nombreux peuples autochtones (Bopp *et al.*). En langue crie, la roue-médecine est évoquée par le mot pimatisiwin qui signifie la vie [...]. La roue-médecine représente les liens qui unissent différents aspects de la vie et elle guide la personne et donne un sens à sa vie [...]. L'une des leçons que l'on peut en tirer est l'équilibre [...]. L'équilibre sur les plans spirituel, émotionnel, physique et mental est essentiel au bien-être d'une personne. »

[Traduction. Site Internet du ministère de l'Éducation du Manitoba, *Integrating Aboriginal Perspectives.*]

---





### 3. Les notions complexes

---

#### Techniques rédactionnelles

- Définition de « prise de décision collective » ?
  - « prise de décision collective » Mode décisionnel permettant à chacun de se faire entendre et de participer à la prise des décisions au sein du groupe en question.
- Traduction de « pimatisiwin », avec ou sans équivalent entre parenthèses ?
  - Roue-médecine/interdépendance des êtres vivants/vision traditionnelle de la justice

5. L'Office exerce ses attributions dans un cadre prévoyant une prise de décision collective et il tient compte de la roue-médecine/de l'interdépendance des êtres vivants/de la vision traditionnelle crie de la justice (pimatisiwin, en cri).

- Explorer la possibilité de viser des notions ?
  - Préciser les éléments de la notion (prise de décision collective, perception autochtone de la justice)
  - Adapter le régime juridique – délégation du pouvoir décisionnel (des programmes de justice en matière autochtone, par exemple)
  - Adopter une nouvelle terminologie
  - Faire preuve de respect à l'égard de la perception autochtone





## 4. Les noms propres

### Instructions de rédaction :

- Remplacer, à l'annexe de la loi, « Première Nation Kasabonika » par « ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ »
  - variante en oji-cri : ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
  - en caractères non syllabiques : Gasabaanakaa Nistam Anišininiwaad
- Remplacer « Première Nation Jean-Marie River » par « Tthekehdélj »
- Ajouter, à l'annexe de la loi, le nom de la réserve indienne établie pour la Première Nation Smith's Landing, soit « ?ejere K'elni Kue »
- Remplacer « Nation crie de Mistissini » par « ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ »



## 4. Les noms propres

---

### Noms des groupes autochtones (bandes, premières nations, etc.)

- Contexte
- Complexité des sujets de nature linguistique
  - Mohawks (Kanien'kehá:ka) – le peuple du silex
  - Winneways (Winnewayinini) – la Première Nation de Longue-Pointe
  - Cris (*Cree*, en anglais), abréviation de Cristenaux (nom français d'un ancien village appelé Kenisteniwak)
    - Nehiyaw, Nehithaw, Nehilaw, Nehinaw, Ininiw, Ililiw, Iynu (Innu) ou Iyyu









## 4. Les noms propres

---

### Instructions de rédaction :

➤ apporter les modifications suivantes :

1. « Première Nation Waterhen Lake » devient « Sīkīp Sâkahikan »
2. « People of the River » devient « Nation Stó:ḅ »
3. « Première Nation Tanakteuk » devient « Nation Da'naxda'xw Awaetlatla »
4. « Bande Trout Lake » devient « Bande dénée Sambaa K'e (Trout Lake) »
5. « Première Nation de Ucluelet » devient « Première Nation Yuu-tluth-aht »
6. « Première Nation de Little Salmon » devient « Première Nation de Little Salmon/Carmacks »
7. « Bande ojibwée New Brunswick House » devient « Première Nation Brunswick House »





## 4. Les noms propres

---

### Techniques rédactionnelles

1. Première Nation Waterhen Lake (Sīkīp Sâkahikan)
2. People of the River (Nation Stó:lō)
3. Première Nation Tanakteuk (Nation Da'naxda'xw Awaetlatla)
4. Bande dénée Sambaa K'e (Trout Lake)
5. Première Nation de Ucluelet (connue aussi sous le nom « Première Nation Yuu-tluth-aht »)
6. Première Nation de Little Salmon/Carmacks
7. Première Nation Brunswick House





## 4. Les noms propres

---

Mots en français et en anglais dans les noms de groupes autochtones

- Upper Mohawk Band
- Lake Cowichan First Nation
- Les Attikameks de Manawan
- Première Nation malécite de Viger





## 4. Les noms propres

---

### Mots en français et en anglais dans les noms de groupes autochtones

- Upper Mohawk Band
  - Bande Upper Mohawk
- Lake Cowichan First Nation
  - Première Nation Lake Cowichan / Première Nation de Lake Cowichan / Première Nation de Lac Cowichan / Première Nation du Lac Cowichan
- Les Attikameks de Manawan
  - The Atikamekw of Manawan / The Manawan Atikamekw
- Première Nation malécite de Viger
  - Malécite de Viger First Nation / Malecite of Viger First Nation / Viger Malécite First Nation



## 5. Les défis propres à la version française du texte législatif

---

- Remarques générales
    - L'application universelle des règles linguistiques françaises
      - elles s'appliquent à tous les textes, législatifs ou autres
      - elles visent tous les usagers, y compris les conseillers législatifs
      - la DSL ne peut s'y soustraire même si on lui en fait la demande
    - Chaque langue obéit à ses propres règles linguistiques
      - la grammaire française est inapplicable en anglais et dans la langue autochtone concernée et, à l'inverse, les grammaires anglaise et autochtone ne sont pas applicables en français
      - une exception notable : les textes hybrides
    - Les vicissitudes de l'emprunt linguistique
      - des hésitations et des faux-départs
      - une lente évolution : italique, guillemets, francisation, test de l'usage, etc.
    - Des facteurs qui ont souvent une incidence directe sur le dossier législatif :
      - la négociation de l'accord dans une seule langue officielle
      - la traduction tardive de l'accord dans l'autre langue officielle
      - la traduction littérale : souvent prisée et pourtant source de dangers
      - la conclusion de l'accord qui précède la rédaction du texte législatif
-



## 5. Les défis propres à la version française du texte législatif

---

- Indices pouvant révéler l'existence de problèmes
  - Sur le plan grammatical
    - le non-respect des règles concernant l'accord en genre et en nombre
    - l'emploi fautif de la majuscule
    - l'absence d'articles définis ou indéfinis
    - l'absence de prépositions ou l'emploi de mauvaises prépositions
    - l'ordre des mots
    - le non-respect des règles relatives aux mots empruntés à une autre langue
  - En ce qui a trait à la graphie
    - l'utilisation de caractères – lettres, signes diacritiques ou symboles – inusités
    - le recours à des substituts inappropriés (traits d'union, apostrophes, etc.)
    - le manque d'uniformité dans le texte
  - Les solutions inadéquates
    - le recours abusif à l'invariabilité
    - l'italique : ses avantages et ses inconvénients



## 5. Les défis propres à la version française du texte législatif

---

- Trucs et conseils pratiques
  - Vérifier en premier lieu si le texte/mot est en français ou en langue autochtone
    - porter une attention particulière aux cas où la langue autochtone a recours au même système d'écriture que le français
    - tenir compte des différents dialectes et systèmes d'écriture en usage
  - Établir la fonction grammaticale de chaque mot
    - s'agit-il d'un adjectif, d'un nom commun, d'un générique, d'un ethnonyme ?
    - cette étape est essentielle pour pouvoir appliquer les règles linguistiques de base (majuscule ou minuscule, accord en genre et en nombre, etc.)
  - Agir avec professionnalisme, prudence et respect à l'égard de tous
    - effectuer les recherches nécessaires
    - consulter les intéressés et tenir compte des divers points de vue exprimés
    - expliquer, au besoin, les raisons qui fondent les choix effectués
    - veiller à ce que les règles linguistiques propres à chaque système d'écriture soient observées
    - promouvoir le respect de chaque langue – autochtone ou allochtone – et de chaque communauté linguistique





## 5. Les défis propres à la version française du texte législatif

---

- Trucs et conseils pratiques (suite)
  - Conseils particuliers au sujet de la graphie française
    - tenir compte des recommandations des organismes spécialisés
      - trois conditions : 1) une excellente maîtrise du français; 2) une bonne connaissance des réalités autochtones; 3) le recul nécessaire
    - être prudent en ce qui a trait à l'usage et aux précédents
      - en tenir compte, mais on trouve de tout : la prudence s'impose
      - ce qui est en usage aujourd'hui pourrait ne pas l'être demain
      - il n'y a parfois aucun précédent
    - ne pas écarter d'emblée l'idée que les graphies anglaise et française puissent présenter des différences
      - un Cri, un Ojibwé (a Cree, an Ojibway)
    - ne pas rechercher à tout prix une prononciation fidèle à la langue d'origine
      - une évolution naturelle permet parfois de s'en approcher
      - chaque système d'écriture comporte ses limites
    - ne pas avoir peur d'innover quand cela est nécessaire



## 5. Les défis propres à la version française du texte législatif

---

### Exercice

Relevez les problèmes dans le texte ci-après et apportez les solutions qui vous semblent appropriées.

#### Loi fictive ABC

##### Décision

**6.** Le ministre et les Communautés Inuit et Abénaqui concernées peuvent conjointement approuver, rejeter ou modifier le plan d'aménagement proposé, pour *Nitassinan*, par les *Ha'wiih*, les *Tłichq* et les *Maa-nulth-aht*.

**6.** Le ministre et les communautés inuites et abénaquises concernées peuvent conjointement approuver, rejeter ou modifier le plan d'aménagement proposé, pour le Nitassinan, par les hawiihs, les Tlichos et les Maanulthahts.

**6.** Le ministre et les communautés inuites et abénaquises concernées peuvent conjointement approuver, rejeter ou modifier le plan d'aménagement proposé, pour le Nitassinan, par les hawiihs (*Ha'wiih*), les Tlichos (*Tłichq*) et les Maanulthahts (*Maa-nulth-aht*).





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Remarques générales
  - Une simple invitation à la réflexion
    - des idées, des hypothèses de travail et des possibilités à explorer
    - ce ne sont pas des recommandations
    - elles ne correspondent pas à des politiques de la DSL/du MJ
    - chacune comporte son lot d'avantages et d'inconvénients
    - des exemples fictifs
  - Une petite pierre à l'édifice
    - la liste des possibilités est loin d'être exhaustive
    - n'hésitez pas à partager avec nous, aujourd'hui ou ultérieurement, vos idées et vos expériences car elles pourraient alimenter notre réflexion
  - Une approche globale
    - écouter tous les points de vue
    - tenter de répondre à toutes les exigences (sur les plans juridique, linguistique, rédactionnel, etc.)





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Liste non exhaustive des techniques
  - Le terme en langue autochtone
  - Le terme en langue autochtone avec un renvoi externe
  
  - Les parenthèses
  - La définition législative
  - Le tableau à l'annexe du texte législatif
  - La mention de la langue autochtone utilisée dans telle partie du texte législatif
  
  - L'équivalent en français/anglais
    - un mot
    - un groupe de mots
    - la mention d'objectifs ou de principes dans un préambule ou un énoncé d'objet
    - un régime juridique



## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Le terme en langue autochtone
  - Instructions de rédaction :
    - prévoir que la loi s'appliquera sur tout le territoire du Nitassinan
    - prévoir que le Conseil des aînés interviendra auprès du ministre seulement après avoir consulté les membres de la Nation Stó:lō

### Loi fictive ABC

Application

**6.** La présente loi s'applique au Nitassinan.

Consultation

**125.** Le Conseil des aînés ne formule des recommandations au ministre qu'après avoir consulté les membres de la Nation Stó:lō.





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Le terme en langue autochtone avec un renvoi externe
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir que la Commission tiendra compte de l'Innu Aitun

### Loi fictive ABC

Éléments à considérer

**48.** La Commission exerce ses attributions au titre de l'article 46 en tenant compte de l'Innu Aitun, au sens de l'article 3.1.1 de l'accord.





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Les parenthèses
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir que le siège de l'Office sera situé à  $\Delta^a b \Delta^c$

Loi fictive ABC

Siège

**6.** Le siège de l'Office est fixé à Iqaluit ( $\Delta^a b \Delta^c$ ).

Loi fictive DEF

Siège

**8.** Le siège de l'Office est fixé à Iqaluit ( $\Delta^a b \Delta^c$ , en inuktitut).





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- Les parenthèses
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir que la Commission tiendra compte de l'Innu Aitun, de l'Ayuukhl Nisga'a et des traditions des Kanien'kehá:ka

### Loi fictive ABC

Éléments à considérer

**48.** La Commission exerce ses attributions en tenant compte :

- a) des connaissances, pratiques, coutumes et traditions des Innus (Innu Aitun);
- b) des lois traditionnelles et des pratiques de la Nation nisgaa (Ayuukhl Nisga'a);
- c) de la culture et des traditions des Mohawks (Kanien'kehá:ka).





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- La définition législative
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir que la Nunavimmi Umajulivijiit Katuqiqatigininga sera consultée en cas de modification du plan d'aménagement du territoire

### Loi fictive ABC

« Nunavimmi Umajulivijiit Katuqiqatigininga » L'association de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs visée à l'article 7.4.8 de l'accord.

Consultation

**14.** La Commission consulte la Nunavimmi Umajulivijiit Katuqiqatigininga au sujet de toute proposition de modification du plan d'aménagement du territoire.





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- La définition législative
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir que la Nunavimmi Umajulivijiit Katujiqatigininga sera consultée en cas de modification du plan d'aménagement du territoire

### Loi fictive DEF

« association de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs (Nunavimmi Umajulivijiit Katujiqatigininga) » L'association visée à l'article 7.4.8 de l'accord.

### Consultation

**14.** La Commission consulte l'association de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs (Nunavimmi Umajulivijiit Katujiqatigininga) au sujet de toute proposition de modification du plan d'aménagement du territoire.





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

- Le tableau à l'annexe du texte législatif
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir qu'un code foncier s'appliquera au territoire traditionnel du peuple autochtone concerné

Loi fictive ABC

« territoire traditionnel » La région qui est désignée dans l'accord comme le territoire traditionnel de la première nation et dont le nom figure à l'annexe II.

**14.** La première nation adopte un code foncier applicable à son territoire traditionnel.

### ANNEXE 2 LISTE DES TERRITOIRES TRADITIONNELS

Graphie française

Graphie en langue autochtone

Nunavut

ᓄᓇᓂᓪ

Mowhi Gogha De Niitlee

Mᓄwhì Gogha Dè Nijtlèè



## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- La mention de la langue autochtone utilisée dans telle partie du texte
  - Instruction de rédaction :
    - prévoir dans le règlement que l'avis sera publié en cri, en français et en anglais dans un journal publié dans la région en question

### Règlement fictif ABC

#### Publication

**6.** L'avis ci-après – en français, en anglais et en cri – doit être publié avec les états financiers de l'Association, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, dans un journal qui jouit d'une vaste distribution dans la région en question :

« Conformément aux règlements administratifs de la Fondation, [...] »

« In accordance with the by-laws of the Foundation, [...] »

« [*texte de l'avis en cri*]. »





## 6. Coup d'œil sur les techniques rédactionnelles

---

- L'équivalent en français/anglais
  - Instructions de rédaction :
    - Loi ABC : prévoir que le siège de l'organisme sera situé à ᐃᑦᑲᑲᐃᑦ
    - Loi DEF : prévoir que la commission conjointe tiendra compte de l'Innu Aitun
  - Techniques utilisées : **un seul mot ou un groupe de mots**

Loi fictive ABC

Siège

**6.** Le siège de l'Office est fixé à Iqaluit.

Loi fictive DEF

Éléments à considérer

**48.** La commission conjointe exerce ses attributions en tenant compte des connaissances, pratiques, coutumes et traditions des Innus.









## Conclusion

---

- Messages-clés
  - il faut exprimer les orientations du client de manière à garantir les effets juridiques du texte législatif
  - il est essentiel de tenir compte des idées et du point de vue des Autochtones
  - diverses techniques rédactionnelles peuvent être utilisées pour atteindre l'ensemble des objectifs
  - chacune de ces techniques comporte des avantages et des limites
- Les travaux de réflexion se poursuivent au sein de la DSL/du MJ

